2024-107

ARRETE DU MAIRE N°2024-103

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande reçue le 4 novembre du cirque PICCOLINO sur un lieu public représenté par M. LETONDEUR David.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le stade situé route du Verjollat pour l'installation de son cirque pour un spectacle du 6 au 10 novembre. Arrivée annoncée le mercredi 6 novembre 2024.

A charge pour lui de respecter la règlementation en vigueur et de laisser ce lieu dans un parfait état de propreté.

Article 2 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie et du non-respect de la règlementation.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Sous-Préfet de Montbrison
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- M. David LETONDEUR représentant du cirque PICCOLINO
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 4 novembre 2024
Sylvain DARDOULLIER - Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 308355